

2023

PROJET DE VIE

Guide pratique



PROJET DE VIE

Guide pratique

Ce guide pratique a été réalisé par l'équipe coordinatrice d'Inter Parcours Handicap 13 et le groupe de travail du Mouvement Parcours Handicap 13 avec la contribution de la MDPH 13.

Graphisme : Mariana Terra
Photos : Pexel, Adobestock, CNSA

Année de publication : 2023



CONTEXTE

Le Mouvement Parcours Handicap 13 a toujours œuvré en faveur d'un parcours de vie choisi et sans rupture des personnes en situation de handicap, notamment par son action d'aide à la formulation du projet de vie. Dans cette continuité, ce document a été élaboré pour donner des clés de compréhension aux personnes concernées, leurs familles, ou encore aux professionnels, afin de faciliter l'élaboration du projet de vie et du dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Plus le projet de vie est affiné, plus la réponse apportée par les équipes d'évaluation de la MDPH est adaptée. Celui-ci est personnel, confidentiel ; et recouvre tous les domaines de la vie, en particulier ceux qui importent à la personne concernée. Le projet de vie vient en complément du formulaire administratif et du certificat médical (CERFA).

SOMMAIRE

LE PROJET DE VIE.....	6
De quoi s'agit-il ?.....	6
Comment faire ?.....	7
LE DOSSIER MDPH	8
Comment remplir le formulaire administratif ?	9
« Page de garde »	9
« Partie A - Votre identité ».....	10
« Partie B - Votre vie quotidienne »	10
« Partie C - Vie scolaire ou étudiante »	10
« Partie D -Votre situation professionnelle ».....	11
« Partie E - Expression des demandes de droits et prestations »	11
« Partie F - Vie de votre aidant familial ».....	11
Comment remplir le certificat médical ?.....	12
Éléments pour le dossier.....	12
Éléments pour la consultation	12
Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?.....	12
POUR ALLER PLUS LOIN.....	13
Références législatives	13
Articles	13
Ressources	13



LE PROJET DE VIE

De quoi s'agit-il ?

Chaque personne se définit au travers de son histoire, ses passions, ses activités, ses souhaits, ses ambitions... Et ce, dans tous les domaines de la vie quotidienne. La formulation du projet de vie part donc de la personne : comment se définit-elle, qu'est-ce qui est important pour elle dans sa vie, quelles sont ses attentes ?

Il est ensuite important de trouver les forces et les freins de chacun, en tenant compte de son environnement physique, social ou encore familial. Ces facteurs influencent positivement ou négativement l'épanouissement de la personne. C'est l'identification de ces obstacles dans divers domaines de vie qui mettront en évidence la situation de handicap que vit la personne.

L'objectif de l'expression du projet de vie c'est d'expliquer à la MDPH qui est la personne, ce qu'elle souhaite et les difficultés rencontrées. La MDPH pourra alors proposer les moyens de compensation adéquats à la situation vécue. Le projet de vie n'est pas figé : il est amené à évoluer avec la personne.

Le projet de vie peut être élaboré à « deux voix », par exemple, un enfant et ses parents, ou encore une personne protégée, mais c'est bien la voix de la personne concernée qui sera toujours privilégiée.

Comment faire ?

Quelques idées non exhaustives pour faire émerger le projet de vie :

Essayer de donner une photographie du quotidien de la personne, en partant des situations réelles vécues dans une journée pour échanger sur les attentes, les freins et les ressources déjà existantes ;

Utiliser un tableau avec deux colonnes. Dans la première colonne, mettre la situation actuelle de la personne, et dans la seconde colonne, ce que la personne souhaiterait, et ce pour chaque domaine de la vie quotidienne ;

Rédiger un brouillon avec des mots-clés, des dessins, des pictogrammes, des gommettes avec code-couleur par intensité de la difficulté rencontrée ou intensité de l'importance dans la vie, ou encore une échelle de la qualité de vie (si je note la qualité de vie à 5, que faut-il pour être à 6 ?) ;

S'appuyer sur le retour de l'entourage pour avoir un point de vue extérieur sur les forces et les valeurs.

DEMANDE À LA MDPH

Article R 146-26 du code de l'action sociale et des familles

La MDPH, c'est la Maison départementale des personnes handicapées.

Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.

Ce formulaire se déploiera progressivement sur le territoire national entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} mai 2019.

*À cette date, il se substituera définitivement au formulaire Cerfa 13788*01 .*



MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

LE DOSSIER MDPH

Le formulaire de demande auprès de la MDPH comprend deux parties. Une partie administrative, composée d'un CERFA (numéro 15692*01) à remplir par la personne ou son représentant légal et une partie médicale, composée d'un autre CERFA (numéro 15695*01) à remplir par le médecin généraliste ou spécialiste.

Le dossier est à remplir pour toutes les premières demandes, les renouvellements de droits et les demandes de réexamen de la situation, lorsque celle-ci a évolué. Par ailleurs, pour les renouvellements, il faut anticiper l'échéance des droits 6 mois avant.

Il est possible d'être présent en CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), il convient alors de l'indiquer dans le dossier. Cette présence aide à une meilleure compréhension de la situation.

Pour éviter tout risque de perte, il est recommandé d'imprimer une copie intégrale, la conserver, et d'effectuer la remise de l'original directement au guichet de la MDPH en échange d'un reçu. Il est aussi possible de le transmettre par courrier recommandé ou encore par e-mail, avec accusé de réception.

Comment remplir le formulaire administratif ?

« Page de garde »

Si la personne n'a jamais eu recours aux prestations de la MDPH, cocher qu'il s'agit d'une première demande.

Si la personne a déjà eu un dossier MDPH, il convient de le noter suivi du nom du Département dans lequel ce dossier a été établi.

Si le dossier vient d'un autre département que celui des Bouches-du-Rhône, il convient de faire en plus une demande de transfert auprès de la MDPH d'origine.

Il est conseillé d'inscrire le nom et prénom de la personne en bas de chaque page du dossier.

A « Partie A - Votre identité »

A1 : écrire lisiblement les informations relatives à l'identité (indiquer le numéro de Sécurité Sociale auquel l'enfant est rattaché).

A2 : pour les mineurs uniquement, il est nécessaire de noter l'identité des parents, ou des représentants légaux.

A3 : pour identifier les aidants (qu'ils soient des proches ou des professionnels) de la personne.

A4 : le cas échéant : pour les adultes, noter le représentant légal et la nature de la mesure de protection juridique ; pour les enfants, noter le service de protection de l'enfance ou professionnel l'accompagnant.

A5 : permet de sensibiliser les équipes de la MDPH sur l'urgence de la situation, afin d'attirer un point de vigilance.

En page 4, il est obligatoire de signer et dater dans les encadrés prévus.

La procédure simplifiée concerne les situations décrites en page 4. Attention, si cette case permet de réduire le délai de traitement du dossier, elle révoque le droit d'être reçu par la CDAPH.

B « Partie B - Votre vie quotidienne »

B1 : renseigner au mieux la situation locative et financière, la présence d'aides du quotidien (technique ou humaine).

Pour les enfants, il convient de remplir selon son point de vue et non celui des parents.

Pour les enfants, veiller à remplir le tableau concernant les frais liés au handicap et fournir des devis et/ou des factures et/ou toutes pièces justificatives permettant de mieux identifier les besoins de l'enfant

B2 : identifier où se situent les difficultés.

B3 : indiquer les attentes des personnes parmi les choix proposés.

Attention : même si le terme « projet de vie » n'est pas mentionné dans le dossier CERFA, c'est ici qu'il doit apparaître en page 8. Il peut être rédigé soit sur un document libre (mettre le nom et prénom de la personne, et l'agrafer de préférence au dossier).

C « Partie C - Vie scolaire ou étudiante »

À remplir que si le demandeur est scolarisé ou poursuit des études supérieures.

C1 : répondre précisément aux différentes questions posées sur la situation scolaire, le parcours, les aménagements bénéficiés ainsi que

l'emploi du temps.

C2 : identifier où se situent les difficultés.

C3 : indiquer les attentes des personnes parmi les choix proposés.

Joindre le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco) rempli par l'équipe éducative et l'enseignant référent : se renseigner directement auprès de l'établissement scolaire.

D « Partie D - Votre situation professionnelle »

Concerne les situations d'emploi, de formations et/ou de projet.

D1 : il s'agit de remplir l'encadré correspondant à la situation de la personne.

D2 : renseigner le parcours professionnel ou produire un CV.

D3 : indiquer le projet professionnel et les difficultés rencontrées.

E « Partie E - Expression des demandes de droits et prestations »

Elle répertorie, en pages 17 et 18, toutes les demandes de droits et prestations qu'il est possible de demander à la

MDPH.

Il est recommandé de cocher les droits et prestations en adéquation avec le projet de vie.

Dans le cadre de l'évaluation globale, l'équipe pluridisciplinaire évaluera l'ensemble des besoins. Bien que cette dernière soit en mesure de faire des propositions, il faut être attentif à cocher les prestations souhaitées.

F « Partie F - Vie de votre aidant familial »

Elle concerne la vie de l'aidant familial de la personne.

Elle est à remplir par l'aidant, en développant l'aide apportée au quotidien (F1) ainsi que les répercussions sur sa vie, les difficultés et les besoins (F2) pour poursuivre l'aide dans les meilleures conditions possibles.

Pour toutes questions, la MDPH reste joignable par téléphone (0800 814 844), email (accueil.information.mdp@mdph13.fr) ou à ses guichets d'accueil (informations sur le site internet ou par téléphone) pour y répondre.



Comment remplir le certificat médical ?

Éléments pour le dossier

Le certificat médical doit être rempli par le médecin traitant ou le médecin spécialiste qui suit la personne.

Il doit comporter obligatoirement : l'identité de la personne (nom et prénom, date de naissance, adresse) et son numéro de Sécurité Sociale ; l'identité du médecin (nom, prénom), son cachet, sa signature et la date du jour.

Il est possible d'ajouter des documents médicaux supplémentaires au certificat médical.

Éléments pour la consultation

Préciser le motif lors de la prise de rendez-vous, pour prévoir un temps suffisant.

Préparer la consultation en amont : lister les difficultés, les souhaits, expliquer le projet de vie.

Être présent au moment du remplissage pour échanger sur la situation et détailler au médecin les prestations souhaitées.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

La liste des pièces obligatoires est détaillée en haut de la page 4 du CERFA-formulaire administratif.

En plus des deux CERFA (formulaire administratif et certificat médical), il convient de toujours fournir (même en cas de renouvellement) :

Un justificatif d'identité en cours de validité (celle des parents également s'il s'agit d'un enfant ; et le cas échéant, l'attestation de protection juridique) ;

Un justificatif de domicile récent de la personne.

Pour une étude plus précise des demandes, la MDPH sollicite parfois des pièces complémentaires telles que des comptes-rendus médicaux ou scolaires. Ces pièces peuvent être jointes dès le dépôt du dossier par la personne.

Pour les personnes bénéficiaires d'une mesure de protection, il convient de fournir une copie du jugement de tutelle ou de curatelle renforcée pour un premier dossier MDPH. Ce document n'est pas obligatoire lors du dépôt de la demande, mais il sera demandé pour l'ouverture de droits.



POUR ALLER PLUS LOIN

Références législatives

[Article 11 de la loi du 11 février 2005.](#)

Articles

Article "[Du projet de vie au plan personnalisé de compensation](#)", de la CNSA ;

Bilan "[L'aide à la formulation du projet de vie : d'une expérimentation à une démarche](#)", du Mouvement Parcours Handicap 13 et de la CNSA ;

Rapport "[Promouvoir la continuité des parcours de vie](#)", de la CNSA ;

Article "[Quand le législateur découvre la notion de projet de vie](#)", de Marcel JAEGER sur Cairn.info.

Ressources

Accompagnement des personnes en situation de handicap : [un kit pédagogique pour les professionnels](#)

Action dédiée d'[aide à la formulation du projet de vie](#), portée par les bénévoles du Mouvement Parcours Handicap 13 au 0800 400 413 ;

[Trame de projet pour les familles](#), de l'association Toupi ;

Guide pour [remplir votre dossier MDPH](#), de l'association Santé Respiratoire France ;

Tutoriel d'animation "[Vivre comme les autres, bien exprimer son projet de vie](#)", par l'Hôpital Necker ;

[Guide pour les parents, conjoints et autres proches](#), par l'APF France Handicap.



Le Mouvement Parcours Handicap 13

Réseau associatif couvrant tout le territoire du département des Bouches-du-Rhône. Il regroupe 200 organismes adhérents en 2022 (principalement associatifs) de type et de tailles différents : des associations de personnes en situation de handicap ou de familles, des associations ou organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux (ESMS), ainsi que d'autres structures œuvrant dans le champ du handicap dans des domaines comme l'accueil de proximité, l'enfance-jeunesse-scolarité, l'accompagnement et information de personnes âgées, l'accès aux loisirs, la mobilité, l'accès aux soins ou encore l'accès à l'emploi.

Les adhérents du Mouvement Parcours Handicap 13 œuvrent ensemble – au-delà de leurs différences et de la déficience représentée – en faveur d'un parcours de vie choisi et sans rupture de la personne en situation de handicap.

Cet engagement commun fédère notre réseau, impulse sa dynamique et sa créativité.

Nos derniers guides et publications

Ressources « Sport et inclusion », édition 2023

Guide « Protection Juridique », lancement en 2023

Guide pratique « École et Handicap », édition 2013 (réédition en 2023).

Guide « Ressources et patrimoine pour les personnes en situation de handicap », édition 2021.




Guide des Services d'Aide à Domicile labellisés Cap'Handéo dans les Bouches-du-Rhône, 2020.

Note de réflexion « les habitats inclusifs pour les personnes en situation de handicap dans les Bouches-du-Rhône », 2018

Guides « Passeports pour le Pass'âge à la retraite », édition 2016

L'ensemble de nos guides et publications sont disponibles en ligne dans notre site web : www.parcours-handicap13.fr



parcours-handicap13.fr | suivez-nous sur   
siège social : Association Inter Parcours Handicap 13
56 avenue André Roussin – 13016 Marseille
Tél : 04 86 68 47 45
Mail : secretariat@parcours-handicap13.fr